



Stagiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Dates du stage :

GYMNASIUM MAINZ - GONSENHEIM

CONVENTION DE STAGE

Entre l'Entreprise :

Représentée par :

Et l'Etablissement scolaire : GYMNASIUM MAINZ-GONSENHEIM

An Schneiders Mühle 1

D – 55122 MAINZ

ALLEMAGNE

Tél. 0049 6131 – 906560

Fax 0049 6131 – 9065615

Représenté par : **Mme Marita Desch-Eppelmann (proviseur)**

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER – Dispositions générales

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves de l'Etablissement scolaire susnommé d'une action d'éducation concertée, organisée conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de la Culture du 11 octobre 1983 n° 945B [Tagbuch n° 802], relative à l'organisation de stages éducatifs en entreprise.

Article 2 : Cette action a pour objet notamment de donner aux élèves une information et une expérience concrètes sur le monde du travail.

Article 3 : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires, sauf dispositions particulières figurant au titre II de la présente convention.

Article 4 : Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance du Chef d'Etablissement par les responsables de l'Entreprise. En cas de nécessité, le stage pourra être interrompu par décision conjointe de ces deux personnes.

Article 5 : Les élèves sont associés aux activités de l'Entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Ils sont suivis par un membre de l'équipe éducative de l'Etablissement scolaire, qui pourra contrôler leur activité dans l'Entreprise pendant les heures de présence indiquées ci-dessous, titre II.

Article 6 : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en Entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Chef d'Etablissement. Il utilise, à cet effet, les imprimés spéciaux qui sont mis à sa disposition par le Chef d'Etablissement, à charge à celui-ci de remplir les formalités prévues.

Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le Chef d'Etablissement Scolaire contracte une assurance couvrant le risque d'un accident de travail et la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage en Entreprise.

Article 7 : Le Chef d'Etablissement et le représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'Equipe Pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 8 : La présente convention est signée pour la durée du stage.

TITRE II : Dispositions particulières :

Le temps de présence dans l'Entreprise est limité à 30 heures par semaine pour un élève de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour un élève de plus de 15 ans.

Stagiaire :

NOM : Prénom :

Né(e) le :

Age à la date du stage : [] moins de 15 ans [] plus de 15 ans

Stage :

Dates : du au

Horaires prévus (rayer les lignes inutiles) :

- LUNDI de à et de à soit heures

- MARDI de à et de à soit heures

- MERCREDI de à et de à soit heures

- JEUDI de à et de à soit heures

- VENDREDI de à et de à soit heures

- SAMEDI de à et de à soit heures

SIGNATURES (avec date et cachet le cas échéant) :

Le Chef de l'Entreprise d'accueil

Le Chef d'Etablissement

L'élève

Le responsable légal de l'élève